

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Parkings Blossac et le Château – ouverture et gratuité à l'occasion des soldes d'été le samedi 4 juillet 2015 de 14h à 18h

Mesdames, Messieurs,

L'article 6 de la loi 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation prévoit que "tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique, pour les stationnements de 12 heures et payés à la durée, au consommateur une tarification par pas de 15 minutes au plus".

Par délibérations n°18 du conseil municipal du 27 septembre 2012, et n°6 du conseil municipal du 13 décembre 2012, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur respectivement pour les Parkings Blossac et du Château. Il convient de modifier l'article 9 de chaque règlement pour tenir compte de l'évolution législative et il est proposé d'adopter un seul règlement pour les deux parkings, les deux étant identiques.

Conformément aux articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs et mesures de police seront fixés par arrêté du Maire.

La commune souhaite organiser l'ouverture et la gratuité des parkings Blossac et Château à l'occasion des soldes d'été.

Afin de pouvoir tirer des enseignements sur le rapport de fréquentations et de la gratuité des parkings, les barrières seront maintenues permettant un comptage des flux.

Cette décision permettrait la dynamisation au travers de cette opération du centre ville et de ses commerces en période de soldes.

Il est donc proposé la gratuité des parkings Blossac et Château le samedi 4 juillet 2015 de 14h à 18h.

VU l'article L.2213-6 du code général des collectivités territoriales relatif au paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, pour les permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'instaurer la gratuité du stationnement dans les parkings Blossac et Château le samedi 4 juillet 2015 après-midi de 14h à 18h.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 30/06/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/06/2015

n° 4308

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER